

Réponse à l'enquête publique du 26 03 2021 au 09 04 2021 à 11 heures,
Ville de Durbuy :

« Demande Permis Environnement de classe 2 (projet de catégorie C) visant la descente de l'Ourthe – extension de permis existants portant la capacité de kayaks à 250 et regroupements des infrastructures d'accueil – Descente de l'Ourthe sur les territoires de Durbuy, Hamoir, Comblain-au-Pont. SRL The Outsider Activity, Route de Géromont 10 Bte A – 4180 HAMOIR »

PE 132.2021//dossier 41510-Liège

AVIS NEGATIF – REJET DE LA DEMANDE

PARTIE 1

Argumentaire :

A titre principal

1.

La demande est introduite via le formulaire officiel par M. Steven Van Erps, administrateur et administrateur délégué de la SRL The Outsider Activity (TOAc srl). Activités : Gestion d'installations sportives / Restauration à service complet / Location et location-bail d'articles de loisirs et de sport / Activités de clubs d'autres sports / Autres activités sportives n.c.a / Activités des parcs d'attractions et des parcs à thèmes.

Cette société « nouvelle », constituée le 10 mars 2020, était précédemment dénommée « The Outsider Ardennes srl » laquelle a racheté les kayaks et matériels de diverses autres sociétés. Notons qu'un des administrateurs de TOAc, M. Jonathan Flasschoen, ex-administrateur de la société « Les Remous-Flassch aventure » rachetée par TOAc, a démissionné en date du 14 12 2020, soit cinq jours après le dépôt de la demande d'extension de permis.

Avec le plus grand étonnement, nous observons la déclaration suivante de M. Van Erps à la page 1/4, dernier §, de sa demande :

[...] La demande porte sur un maximum de 250 embarcations (en ce inclus 100 kayaks, 5 rafts, et 11 paddles autorisés par permis/déclaration et 125 kayaks exploités sans autorisation) [...] Notons ici que, dans la réalité, aucune augmentation du nombre de kayaks circulant sur l'Ourthe n'est à attendre ; l'extension est bien ici administrative puisqu'elle sous-entend un regroupement des activités de plusieurs sociétés au sein d'une nouvelle société et dans un permis commun ;[...]

M. Van Erps a donc exploité irrégulièrement 125 kayaks depuis le rachat des sociétés citées, en date du 10 mars 2020, aucune information ne contredisant ce fait dans la demande.

Interrogé à ce sujet, le Département Nature et Forêt, Direction de Marche-en-Famenne, répond qu'il a en effet relevé de nombreux constats d'infractions à ce niveau (voir Partie 2, page 7, § en rouge).

Dès lors, la demande d'extension de permis **ne doit pas être recevable**. Il est en effet sidérant de lire « *qu'aucune augmentation de kayaks circulant sur l'Ourthe n'est à attendre* ». M. Van Erps pose ainsi ses propres règles en utilisant le fait accompli, considérant que ses kayaks

frauduleux font partie de la réalité factuelle, sans autre état d'âme ! La contradiction est importante : d'une part, il y a reconnaissance claire de masquer 125 kayaks non-comptabilisés officiellement, et d'autre part il affirme qu'il n'y aura pas officiellement d'augmentation du nombre d'engins concernés sur l'Ourthe. Le beurre et l'argent du beurre.

Il convient d'apporter ici une information importante : M. Van Erps indique « faire partie » du Contrat de Rivière Ourthe (CRO), il devait donc informer cet organisme de son irrégularité sur le nombre de kayaks qu'il exploitait. Si oui, comment a réagit le CRO ? La question a été posée.

A tout le moins, M. Van Erps devait démissionner spontanément vu son manque de crédibilité.

Il faut être sérieux : ces kayaks ayant été soustraits à la connaissance des administrations officielles, ils n'existent pas à ce jour. Les 125 kayaks mentionnés doivent donc faire l'objet d'une demande de permis spécifique à part entière par la nouvelle société « Outsider Activity », et ne peuvent « entrer » dans les permis obtenus dans le passé par les sociétés rachetées.

Cet élément seul devrait suffire au rejet de la demande.

2.

S'il doit y avoir une Evaluation Appropriée des Incidences (EAI), elle doit porter sur l'ensemble du parcours autorisé de l'Ourthe. Sauf erreur, sur le seul trajet Nisramont-Comblain, +/- 2500 embarcations (chiffre approximatif vu le manque de données officielles et les mises à l'eau non référencées) effectuant plusieurs rotations sur ce trajet.

Une évaluation d'incidence pour les seuls tronçons visés par le demandeur, n'est pas garant d'un résultat fiable, sérieux, globalisant l'impact réel et potentiel de l'ensemble des parcours exploités sur l'Ourthe.

Relativement au formulaire de la demande :

- pages 2 et 3 /4 de la **note introductive** : parcours horaires des mises à l'eau.

Le demandeur précise que ses parcours les plus longs ont une durée de descente de 3 et 4 heures entre Barvaux-Hamoir et Bomal-Comblain. Les engins doivent arriver à Hamoir ou Comblain pour 17 h maximum suivant la donnée du demandeur. Les dernières mises à l'eau ont lieu à 14h30 et 15h30 suivant les périodes d'exploitation, cela conduit à des arrivées horaires extrêmes

- à 17h30 (embarquement à 14h30, parcours de 3h)

- à 18h30 (embarquement 14h30, parcours de 4h)

- à 19h (embarquement à 15h, parcours de 4h)

Il est donc impossible de respecter l'heure indiquée maximale (17h), conduisant en conséquence à un étalement horaire plus important des kayaks sur la rivière.

- page 3 /4 : véhicules, parkings et utilisation.

Le demandeur propose 180 places de parkings à sa clientèle et dit utiliser quatre véhicules lourds pour le transport de sa clientèle vers et depuis les sites d'embarquements-débarquements ainsi qu'un véhicule de livraisons. Il ne parle pas des problèmes de pollution des moteurs thermiques. A l'heure où la majorité des indicateurs relatifs au réchauffement du

climat sont dans le rouge vu la production d'origine humaine principalement, cet « oubli » est pour le moins révélateur d'un manque d'intérêt ou de volonté de réduire les polluants, inexcusable dans les deux cas.

A moins que de la clientèle n'arrive et ne reparte en train ou en véhicules totalement « propres » ce qui semble peu probable pour la totalité, le demandeur ignore qu'un véhicule conventionnel utilisé par la clientèle rejette les polluants CO₂, CO, SO₂, Hydrocarbures particules fines, oxydes d'azote notamment.

En outre, il ne mentionne pas la classe énergétique « E » des moteurs équipant ses véhicules lourds, relative aux polluants émis, ni la fréquence des mouvements.

Les déplacements du personnel de l'entreprise en véhicules à moteur thermique font partie intégrante du projet et doivent être pris en compte, ce que ne mentionne pas le demandeur.

S'ajoute à cela le chauffage des bâtiments : s'il est mentionné qu'une chaudière mazout de 74 kw est supprimée, aucun autre moyen de chauffage n'apparaît dans la demande. Suppose-t-on qu'aucun local n'est chauffé, et sans production d'eau chaude ?

Annexe 1 du formulaire général :

- page 14 : suite au paragraphe précédent, il est donc totalement **faux d'écrire qu'il n'y a pas d'émissions de gaz à effet de serre** comme l'indique le demandeur ;

- page 8, point 1.2.3 : il n'y a pas de réponse à la demande de situation relative aux zones de contraintes ;

- page 22, point 1.5.1 : le demandeur répond NON à la question sur les actes et travaux nécessaires à la réalisation du projet. Cette réponse est en contradiction avec le permis obtenu le 13 07 2020, commune de Hamoir, pour la construction d'un vaste mur anti-bruit le long d'une de ses propriétés- LES REMOUS- (mention dans la demande) ;

- page 25, POINT 2.2 : effets sonores. Le demandeur parle d'encadrement des groupes scolaires par un moniteur mais n'en précise pas les modalités. En cas de dérives manifestes, des sanctions existent-elles ? Le demandeur ne parle pas des groupes non scolaires ni des individuels.

Le demandeur informera sa clientèle anticipativement sur les mesures visant le respect des lieux et des habitants, par divers canaux. En saluant cette initiative, la réalité de terrain est cependant autre, constatée par toute personne présente en bord d'eau : les cris, hurlements et plus rarement la musique émise par divers appareils sont perçus quotidiennement en périodes de mises à l'eau.

Il est compréhensible que la clientèle paie pour s'amuser, voire pour « s'éclater », nous doutons profondément du respect permanent des consignes données, même en présence d'accompagnateurs. Le bruit des voitures qui arrivent et partent, celui des bus qui transportent les clients, ceux des gens qui crient et qui parlent forts... n'est pas mentionné.

- page 30, point 2.3.4.2 : description du traitement des eaux, en place ou prévu.

Le demandeur indique « présence d'une fosse septique » sans autre précision. Les origines d'eaux usées, le volume, le type, le type de traitement, les quantités rejetées et les analyses des rejets ne sont pas mentionnées.

La société prévoit de consommer 31 m³ d'eau par jour (Cons max).

Elle ne prévoit **pas de récupération de l'eau de pluie**. Ce serait une belle économie pour elle et pour la pollution planétaire.

Car l'eau de conduite a un coût environnemental élevé. Selon Aquawal, « la consommation d'un mètre cube d'eau de distribution a un impact environnemental équivalent à un parcours de 36 kilomètres en voiture. » 31 m³/j est équivalent à 1116 km en voiture par jour

Autres commentaires :

- En citation, voici un risque décrit dans le «*Rapport de Mission : le développement des sports et loisirs d'eau vive en France, impact sur le milieu aquatique et conflits d'usages* » par Germain LEYNAUD, ingénieur Général du Génie Rural des Eaux et des Forêts - Louis BLAISE Chargé de Mission d'Inspection Générales, membres de la MISE (Mission d'Inspection Spécialisée de l'Environnement - France) :

« l'accommodement (...) à voir sans réagir, à certaines périodes, une occupation "à saturation" de certaines portions de rivières, qui peut conduire à un véritable accaparement par les pratiquants d'eau vive au détriment des autres usages, alors même qu'une pluralité des fonctions devrait être recherchée ».

- Aux stress récurrents des variations du climat, nous ajouterons les dérives dues à d'autres utilisateurs de la rivière, telles la construction de multiples barrages et autres déviations d'écoulement, faits de galets directement prélevés dans le cours d'eau et pourtant formellement déconseillés (voir dernier point-commentaire sur l'EAI).

Nous nous posons la question de savoir s'il est de nos jours judicieux **d'encore accorder des autorisations d'exploiter une activité d'embarcations, alors qu'elle s'éteindra certainement dans le futur faute de conditions acceptables** ? Que deviendront alors les installations et le matériel ? Laisser ce commerce encore se développer est-il bien responsable ? **Intègre-t-on les concepts de durabilité/principe de précaution prévalant de nos jours ? Nous ne le pensons pas.**

Nous estimons au contraire que, dans ses densités et formes organisationnelles, **cette activité de mise à l'eau d'embarcations doit être considérée comme obsolète, vu la pression humaine généralisée toujours plus importante sur l'ensemble des écosystèmes et biotopes.** L'affaiblissement d'un très grand nombre d'espèces vivantes, voire les disparitions de plus en plus fréquentes pour certaines d'entre-elles, sont dues en partie à cette pression.

Voir :http://environnement.wallonie.be/cgi/dgrne/plateforme_dgrne/visiteur/frames_affichage_document2.cfm?origine=1645&idFile=1645&thislangue=FR&pere=98

- Impact socio-économique

1- Considérant que l'activité touristique n'a d'autre objet que de créer de la richesse collective et des emplois ;

2- considérant le mode fonctionnement d'Outsider Activity décrit dans la demande de permis (vente de billets via internet, téléphone) il apparaît clairement que cette activité ne crée pas d'emplois de manière significative proportionnellement au développement de son activité (3 permanents, 3 saisonniers, 3 étudiants). Elle crée donc de la pauvreté dans les communes visées par la demande de permis, vu le manque de retour financier ;

3- considérant que les décisions des régions Bruxelloise et Wallonne concernant l'utilisation des combustibles dérivés du pétrole, diesel et essence, (l'interdiction en 2030 et 2035 soit dans 11 ans pour l'un et 16 pour l'autre) vont bouleverser la mobilité vers et dans les campagnes, il paraît opportun d'effectuer une relecture des études économiques concernant le tourisme de masse. Le kayak en particulier apparaît comme une activité économique peu utile

4- les changements climatiques, la baisse de la biodiversité, la dégradation de notre environnement ont un coût économique et social non-négligeable. L'estimation de 7 % du

PIB est communément admise en Europe. Le tourisme de masse, en particulier celui relatif à l'utilisation de la nature comme moteur touristique, a une part de responsabilité importante dans ces coûts. Il faut donc faire l'impasse sur celui-ci.

5- L'eau est, comme l'air, un bien public gratuit qui profite à tous. Il doit le rester.

En privatisant pour 20 ans son usage via l'octroi des permis, on prive la population d'une partie de ses droits et de son patrimoine.

6- La dégradation de la qualité de l'eau (le kayak joue un rôle important à ce niveau pour les eaux de surface) a également un coût que l'ensemble de la population paye via sa facture d'eau potable.

7- L'activité de la société Outsider Activity est partiellement subsidiée par la collectivité à travers la gestion des déchets et des poubelles publiques, l'organisation des zones de départs et d'arrivées etc. Alors qu'il n'y a pas de retour économique pour la population.

8- Tromperie commerciale sur la présentation du service rendu.

L'**énergie grise** ou **énergie intrinsèque** est la quantité d'énergie nécessaire lors du cycle de vie d'un matériau ou d'un produit : la production, l'extraction, la transformation, la fabrication, le transport, la mise en œuvre, l'entretien et enfin le recyclage.

Il n'y a pas de prise en compte de l'ensemble de l'énergie grise produite lors de cette activité.

Pourtant, la Wallonie a donné le ton depuis plus de 10 ans à ce sujet en ajoutant à la notion d'énergie grise nécessaire à la fabrication, utilisation et recyclage d'un produit, l'énergie grise nécessaire à la mise en œuvre d'un service.

(https://energie.wallonie.be/servlet/Repository/reactif_59.pdf?IDR=10149)

- l'énergie dépensée lors de la conception du produit ou du service;
- l'énergie dépensée lors de l'extraction et le transport des matières premières ;
- l'énergie dépensée lors de la transformation des matières premières, de la fabrication du produit ou lors de la préparation du service;
- l'énergie dépensée lors de la commercialisation du produit ou du service;
- l'énergie dépensée lors de l'usage ou la mise en œuvre du produit ou lors de la fourniture du service;
- l'énergie dépensée lors du démantèlement et du recyclage du produit.

L'activité présentée comme « nature » du Kayak est un gros consommateur d'énergie grise ou d'énergie cachée et son empreinte énergétique est importante au niveau de la région .

Il s'agit d'une activité de courte durée (au mieux 4 heures) mais qui engendre d'importantes dépenses énergétiques pour pouvoir être effectuée: transport des personnes, des kayaks, gestion des poubelles, fabrication et recyclage des kayaks. Etc.

Il en découle un rapport durée du service/pollution particulièrement défavorable à une pratique présentée comme sportive, nature et environnementale

Il s'agit d'une tromperie commerciale sur le service rendu

A titre secondaire

- Incohérence d'informations officielles :

le document-récépissé de la demande de permis, émis par la commune de HAMOIR (copie dans la demande de permis), mentionne la date de réception à l'administration le 08 12 2020.

Les dates d'émission du document sont cependant bien antérieures : le 06 02 2019.

Le document est signé mais les noms sont absents.

Ce document est donc non-valable.

Réponse à l'enquête publique du 26 03 2021 au 09 04 2021 à 11 heures,
Ville de Durbuy :

« **Demande Permis Environnement de classe 2 (projet de catégorie C) visant la descente de l'Ourthe – extension de permis existants portant la capacité de kayaks à 250 et regroupements des infrastructures d'accueil – Descente de l'Ourthe sur les territoires de Durbuy, Hamoir, Comblain-au-Pont. SRL The Outsider Activity, Route de Géromont 10 Bte A – 4180 HAMOIR** »

PE 132.2021//dossier 41510-Liège

PARTIE 2

- Considérant que le demandeur joint une EAI au dossier de sa demande (**Evaluation appropriée d'incidence sur site Natura 2000**).

- Considérant que nous y apportons les commentaires suivants :

l'auteur avertit d'emblée que les observations mentionnées peuvent être lacunaires; cela conditionne l'ensemble de cette évaluation. Il est en effet impossible d'affirmer avec certitude que les impacts décrits par l'auteur de cette évaluation, correspondent à la réalité. Etant entendu par là que ces impacts potentiels et réels cités, sont évalués en fonction d'études parfois très incomplètes, manquant de profondeur et surtout de recul dans le temps. A tout le moins, les impacts décrits sont donc à enregistrer comme « minimum à considérer ».

Ceci nous conforte dans notre opinion, toute théorique mais que nous pensons rationnelle, que les impacts sont probablement plus importants qu'annoncés :

1. les observations se limitent à 10 jours au total pour l'ensemble des différents tronçons visés par le demandeur ;
2. en juillet 2017 les observations ont eu lieu 1 seul jour (le 08 avec un débit de la rivière de 2,57 m3/sec à Tabreux et 1,60 m3/sec à Durbuy) et 1 seul autre en août 2017 (le 28 avec un débit de 3,09 m3/sec à Tabreux et 2,0 m3/sec à Durbuy -source : Wallonie - DGO Mobilité – Voies hydrauliques), ces mois étant les plus fréquentés de l'année sur l'Ourthe en termes de loisirs dont les kayaks ; vu les débits bas lors des jours précédents directement le 08 juillet, l'activité kayaks était interdite légalement de Barvaux à Bomal. Cela signifie que les perturbations dues aux kayaks sur le biotope rivière étaient probablement nulles à ce moment, biaisant à coup sûr les observations ;
3. les observations sont étalées sur les années 2014 et 2017, datant donc respectivement de **4 et 7 années à ce jour** ;
4. l'auteur utilise des données techniques de 2013 (ECO-TEC), **soit anciennes de 8 années à ce jour** ;
5. l'auteur utilise des données biologiques (hirondelles de rivage) de 2011-2012 (Contrat Rivière Ourthe), **soit anciennes de 9 et 10 années à ce jour**.
6. L'auteur ne dit rien quant aux impacts potentiels sur les populations **de saumons** (objet depuis plus de 30 ans d'un vaste programme de restauration des populations « Meuse Saumon 2000, Université de Liège » en Wallonie – dont l'Ourthe et l'Aisne sont concernées) ainsi que sur la présence potentielle de la **truite de mer**, et sur les **populations d'anguilles en diminution foudroyante** depuis quelques années. Cela pour ne citer que quelques exemples, l'auteur est étonnamment discret sur l'ichtyofaune, ainsi que sur la micro-faune aquatique et les mammifères.

Concernant l'avifaune, l'auteur ne cite que la bergeronnette grise, le chevalier guignette et la rousserolle effarvate mais ne dit rien quant à la **cigogne noire** présente à 1,9 km de l'Ourthe à Bomal (à partir du confluent de l'Aisne), la Grande aigrette et le héron, observés très souvent -hors périodes journalières de navigation- sur une partie des tronçons visés en aval de Bomal. Le martin-pêcheur y a été observé beaucoup plus rarement (observateur : J. Ninane – 6941 Izier-Durbuy).

Dans une de ses conclusions, l'auteur mentionne page 26 :

26

Enfin, à hauteur de la Hé Képenne (Comblain-au-Pont), le RAVeL qui borde directement la berge de rive gauche de l'Ourthe accueille le lézard des murailles (*Podarcis muralis*).

CONCLUSIONS

Des observations, données antérieures et réflexions qui précèdent, il ressort :

- l'absence d'information précise sur le statut de la mulette épaisse et de la petite lamproie ;
- l'importance du respect des substrats sableux et vaseux pour ces deux espèces ;
- l'importance du respect des substrats de galets et par là, des radiers pour le chabot ;
- l'absence de nidification de l'hirondelle de rivage sur les parcours concernés et l'importance que revêt la protection des 2 berges verticales qui pourrait accueillir son retour éventuel, respectivement, en amont de Bomal et en aval de Barvaux ;
- la présence de deux sites de nidification du martin-pêcheur entre Lassus et Palogne, le calme de ces sites par rapport à la fréquence de navigation sur l'Ourthe et l'éloignement ou la difficulté d'accès de ces sites par rapport aux activités humaines en général ;
- le faible nombre de berges qui paraissent favorables à la nidification du martin-pêcheur sur les parcours concernés ;
- l'importance que revêt le comportement des utilisateurs de kayaks par rapport aux lieux de nidification (dérangement) et aux faibles profondeurs d'eau (évitement, dextérité...) ;
- l'intérêt de la mégaphorbiaie proche du camping de Hamoir pour la nidification de la rousserolle effarvate.

Nous noterons que ces données sont assez réductrices vu leur ancienneté parfois très importante et le faible nombre de journées d'observations, dévalorisant l'EAI. Nous émettons ainsi des réserves sur sa crédibilité partielle, vu la non-actualisation à 2021, tenant compte de la dégradation importante de la biodiversité en général, décrite en synthèse notamment par ETOPIA, **Centre d'animation et de recherche en écologie politique (Namur)** : « Le 23 mars 2018, la plate-forme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (ci-après IPBES), qui est le pendant pour la biodiversité de ce qu'est le GIEC pour le climat, a publié plusieurs rapports [1] dont le message est univoque : « La biodiversité, qui est pourtant notre assurance-vie, décline dans toutes les régions du monde, sans exception ». Ce rapport a été établi sur base de plus de 10 000 articles par plus de 600 scientifiques d'une centaine de pays, et bénéficie donc d'une autorité difficilement contestable.

L'érosion de la biodiversité est une réalité avérée, chiffres à l'appui. Elle se manifeste à la fois par une régression du nombre d'espèces, la diminution de la taille des populations, l'érosion de la diversité génétique, la déstructuration des chaînes alimentaires et la colonisation par des espèces exotiques invasives. »

[1] « Rapports d'évaluation régionaux sur la biodiversité et les services écosystémiques rendus publics à l'occasion de la sixième plénière de l'IPBES », (mars 2018), en particulier celui relatif à l'état de la biodiversité en Europe et en Asie centrale.

- Considérant qu'en page 5, l'auteur mentionne des « chômages » de mises à l'eau vu les faibles débits :

1. la mention « *manque à gagner important* » n'indique **aucun chiffre** ;
2. très curieusement, l'auteur ne dit aucun mot sur les années 2018-2019-2020 : (source débits: Wallonie - DGO Mobilité – Voies hydrauliques)

- [année 2018](#)

A - du **01 juillet au 11 novembre**, le débit minimal légal pour le tronçon Barvaux-Bomal, fixé à 1,9 m3/sec, a été atteint durant **17 jours sur 105**, il était donc inférieur durant 88 jours ;

B – du **01 juillet au 11 novembre**, le débit minimal de 3,0 m3/sec que s'est fixé le demandeur pour le tronçon Bomal-Comblain a été atteint durant **5 jours seulement sur 134**; il était donc inférieur durant 129 jours ;

- [année 2019](#)

A - du **29 juin au 01 octobre**, le débit minimal légal pour le tronçon Barvaux-Bomal, fixé à 1,9 m3/sec, a été atteint durant **16 jours sur 94** ; il était donc inférieur durant 78 jours ;

B – du **30 juin au 01 octobre**, le débit minimal de 3,0 m3/sec que s'est fixé le demandeur pour le tronçon Bomal-Comblain a été atteint durant **15 jours sur 94**; il était donc inférieur durant 79 jours ;

- [année 2020](#)

A - du **29 mai au 26 septembre**, le débit minimal légal de 1,9 m3/sec pour le tronçon Barvaux-Bomal a été atteint durant **25 jours sur 120** ; il était donc inférieur durant 95 jours ;

B – du **01 juillet au 26 septembre**, le débit minimal de 3,0 m3/sec que s'est fixé le demandeur pour le tronçon Bomal-Comblain a été atteint durant **7 jours seulement sur 88** ; il était donc inférieur durant 81 jours ;

NOTE : l'auteur indique que la grande majorité des mises à l'eau s'effectuent en **juillet et août** (pages 10 à 14 de l'EAI). Même si le débit légal (ou choisi par le demandeur) est atteint, il doit l'être durant 72 heures consécutives avant qu'une autorisation de mises à l'eau soit effective. Dans la réalité, il convient d'observer que ce délai n'a pas toujours été atteint. Le nombre de jours légaux de navigabilité se situe ainsi en-deçà des nombres cités ci-dessus.

3. à la lecture du point précédent, on remarquera que les trois dernières années ont été catastrophiques pour les débits de la rivière. Plus grave, des records d'étiages historiques (compte tenu des données à disposition) ont malheureusement été pulvérisés en 2020 : (source débits : Wallonie - DGO Mobilité – Voies hydrauliques)

Débits Ourthe, commune de Durbuy, section jusqu'à Bomal confluent Aisne			
Dates	Débit min. m3/sec	Débit max. m3/sec	Lâcher d'eau barrage Nisramont
23/08/2020	0,27	0,35	-
24	0,33	0,34	-
25	0,33	0,48	-
26	0,48	0,49	-

27	0,45	0,50	-
28	0,50	0,55	-
29	0,55	0,75	-

Kayaks interdits cette semaine. En août : le 23 à Durbuy le record bas depuis les mesures de 1997 est à nouveau battu pour le deuxième jour consécutif avec 0,27 m3/sec. A Hamoir-Tabreux, le minimum record bas depuis 1988 est battu avec 1,00 m3/sec. Records bas mensuels pulvérisés à Durbuy avec 0,75 m3/sec de moyenne (0,89 en octobre 2011) et à Hamoir 1,43 m3/sec (1,61 en septembre 1991)

4. en sa page 6, l'auteur mentionne à juste titre l'impact de l'évolution des changements climatiques, la variabilité accrue des précipitations et l'évolution négative des débits d'étiage. Nous nous devons d'écrire que les scientifiques ne s'accordent pas sur cette récurrence des perturbations climatiques vu notamment les méthodes de calculs complexes à ce sujet. L'auteur note qu'un débit-seuil supérieur à 3,0 m3/sec pour les mises à l'eau impacterait la rentabilité d'exploitation.

De même, page 47, il indique de manière non-équivoque l'intérêt évident et logique, et même indispensable pour une partie du tronçon visé, **d'un relèvement du seuil généralisé à 3m3/sec** y compris sur le parcours **Barvaux-Bomal** (actuellement fixé à 1,9 m3/sec).

En conséquence, nous nous autoriserons à écrire que ce seuil minimal de 3 m3/sec est peut être annoncé en fonction du seul intérêt commercial du demandeur. En effet, suite à une étude financée par la Région wallonne et le Fonds européen pour la pêche en 2015 -visant l'évaluation de certains impacts écologiques dus aux kayaks concernant l'Ourthe dans sa section de Nisramont à Maboge-(1), Mme Sara Cristofoli, Biologiste Facultés NDP Namur - Docteur en sciences agronomique et ingénierie biologique ULiège, écrit dans la revue « Mille Lieux » N°2/2016 :

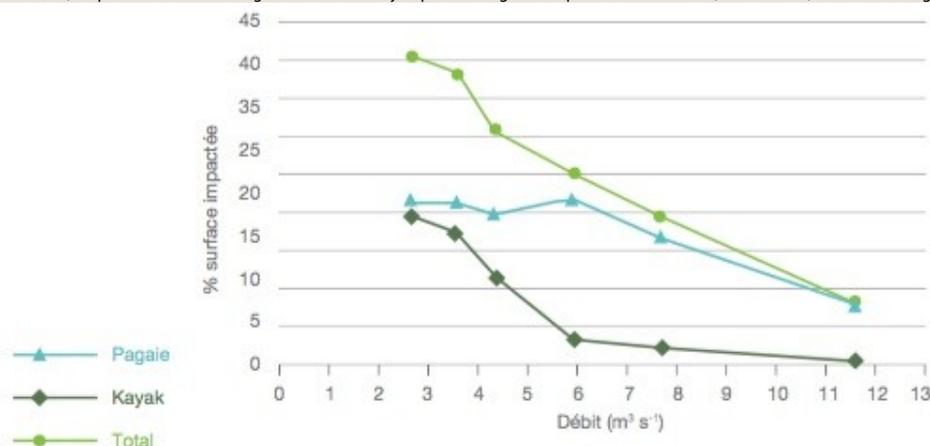
« Des débits seuils minimaux et maximaux ont été définis pour chaque cours d'eau. Le seuil maximal reflète la limite au-delà de laquelle le kayakiste se met en danger dans des courants trop importants. Dans sa philosophie, le seuil minimal est quant à lui un débit en deçà duquel le kayakiste porte atteinte au cours d'eau et à la vie qui s'y trouve. **En réalité, les seuils minimaux ont été tirés vers le bas pour maximiser les périodes d'ouverture.** »

Mme Cristofoli poursuit, en considérant l'étude d'impact réalisée sur, répétons-le, le tronçon de l'Ourthe entre Nisramont et Maboge:

« Comme attendu, les descentes effectuées avec de faibles débits impactent de plus grandes surfaces du lit mineur de la rivière. Pour **le débit seuil de 3 m³/s autorisant la descente sur le tronçon « Nisramont-Maboge », 40% du lit de la rivière sont impactés par les contacts mécaniques liés au passage de l'embarcation (coup de pagaie et raclage par le kayak confondus)**. La figure 2(ci-dessous) fait clairement apparaître une nette augmentation des surfaces impactées par le raclage du kayak lorsque le débit de la rivière passe de 6 à 4,4 m³/s. À ces deux valeurs de débit, la proportion de surface impactée par les coups de pagaies se stabilise autour des 20% alors que le raclage par le kayak fait grimper le pourcentage total de la surface touchée à plus de 30%. Les descentes « test » réalisées ont également montré une hiérarchie dans les faciès les plus touchés par les contacts mécaniques. **Le faciès « radier » arrive en tête (82,5% des radiers affectés par cet impact lorsque la descente s'effectue à un débit de 4,4 m³/s)**, suivi des zones de gros blocs et des zones de plat. Or, les radiers sont des zones privilégiées pour la ponte de plusieurs espèces de poissons et de macro-invertébrés et ils jouent un rôle de «nurserie » pour de nombreux organismes aquatiques. »

FIGURE 2 - Proportion de la surface du lit mineur impactée par le passage d'un kayak

(1) De Bock T., Laforge P., Den Doncker S. (2015) : Etude multicritères des impacts sur les biocénoses (poissons, macro-invertébrés) et leurs habitats sur l'Ourthe, depuis l'aval du barrage de Nisramont jusqu'à Maboge : température des eaux, sédiments, débits et usages récréatifs.



Mme Cristofoli écrit également : « *le relèvement de la valeur-seuil du débit autorisant la descente d'embarcations de loisir à une valeur minimale de 6 m³/s pour la pratique du kayak* ».

Quelques impacts précis : une synthèse d'éléments, décrits dans l'article de Mme Cristofoli :

« - une remise en suspension du limon et de la couverture biologique entraînant une augmentation de la turbidité de l'eau et un colmatage du fond de la rivière
- une augmentation de la dérive de certaines espèces de macro-invertébrés, délogées par le kayak.

- un milieu instable (chocs, déplacements d'eau) avec des conditions souvent défavorables au maintien des organismes survivants (macro-invertébrés, œufs de poissons et alevins) ainsi qu'à la recolonisation des différents habitats

- un effet « mini-tsunami », par l'onde transversale provoquée par le passage de l'embarcation. Lorsque l'onde arrive contre les berges, elle y provoque une montée subite du niveau de l'eau suivie d'une descente rapide. Ce mouvement d'eau est d'autant plus marqué que le débit de la rivière est faible. L'onde aura un effet sur la structure de la berge.

- la modification comportementale du poisson vis-à-vis du passage des embarcations (augmentation des comportements de fuite, stress régulier, ...).

- impact probable mais non étudié : la libération dans la rivière de particules de fibres de verre qui composent la coque des kayaks et qui pourraient nuire aux organismes aquatiques. Ces fibres ont un fort pouvoir de pénétration dans les tissus vivants (épiderme p.ex.) et sont très irritantes. Si l'impact des fibres de verre est méconnu, la libération de ces fibres est une réalité. L'usure de la face inférieure des coques liées aux frottements du kayak sur le fond du cours d'eau en est la démonstration. »

(Note : les engins du demandeur sont en polyéthylène, matière plastique chimiquement inerte mais non biodégradable. Il est évident que le raclage des coques sur les fonds libère des particules. Aucune donnée n'a pu être trouvée jusqu'à présent).

Cette section de l'Ourthe Nisramont-Maboge est différente de la section concernée par le demandeur. Il serait toutefois cohérent d'édicter des valeurs minimales de débits pour la section visée en se référant au principe de précaution prévalant dans ce cas et **sur les chiffres avancés par l'auteur en page 41, point 3, à savoir un minimum de 5 m³/sec, occasionnant peu de raclage.**

Notons toutefois, comme le signale l'auteur, que les valeurs de raclages mentionnées le sont de manière relative. Elles ont en effet été observées pour une descente d'un seul kayak. Elles devraient, dans l'absolu, prendre en compte les modèles de kayaks, le nombre d'engins simultanément présents sur une distance courte, la dextérité des clients, les obstacles, les trajectoires ... Il est évident qu'en cas

d'affluence, la dispersion des engins s'étale sur toute la largeur du lit, avec des raclages plus importants vu la faible hauteur proche des bords.

Le demandeur décrit les moyens qu'il utilisera pour réduire les nuisances de navigation. L'initiative d'informer préalablement les utilisateurs d'engins sur les gestes de bonne conduite et de respect n'enlève en rien le doute, et il s'agit d'un euphémisme, quant à la dextérité de ses clients à piloter sans dégât une embarcation, vu leur inexpérience le plus souvent observée à longueur de saisons. Aucune séance pratique n'est prévue préalablement à la mise à l'eau. A titre de métaphore : « Passer son permis théorique de conduire est une chose, conduire effectivement un véhicule en est une autre »... Ici également, rien n'est dit quant aux sanctions à prendre en cas d'infractions.

4. l'auteur ne mentionne nulle part **l'impact de ces faibles débits sur la biodiversité.**

Le stress hydrique engendre en effet bien des inconvénients : mortalité d'arbres, de poissons, invertébrés, insectes, modification de la flore, dérégulation de l'inertie thermique, prolifération de bactéries pathogènes, concentrations de polluants, etc. Après l'étiage, une fois les débits légaux atteints pour la navigation, la remise à l'eau d'engins perturbera d'autant plus l'écosystème rivière par les impacts décrits par l'auteur en page 15 de l'EAI. **La rivière souffre donc doublement de ces étiages, elle ne dispose en effet d'aucun répit régénérateur naturel, pourtant bien nécessaire.**

- Considérant que l'auteur mentionne des chiffres de fréquentation-mises à l'eau (quotidiennes et moyennes) d'engins flottants pour les différentes sociétés concernées, ainsi que pour les engins du « Domaine de Palogne » (point 1.2, pages 4 à 10) :

l'auteur ne mentionne que des chiffres de 2012 à 2016, peu évocateurs et révélateurs d'une activité pourtant débutée bien avant 2012, dans sa globalité.

Nous reprendrons en sus les informations officielles du SPW Département Permis et Autorisations de Namur (Inspection générale) : elles font état de 14 autorisations de classe 3 sur l'Ourthe en aval de Barvaux avant 2015 (simple déclaration de mises à l'eau d'engins).

JNSNUM	SITE	REF_SYGED	NOM_DEMANDEUR	COMMUNE_DEMANDEUR	COMMUNE_SIEGEEEXPL	ADRESSE_SIEGEEEXPL
10.352	LG	D3200/61024/PEDCL/2009/5/DA	MBR SC	BOMAL-SUR-OURTHE/DURBUY	HAMOIR	à hauteur du "local des bains" n°
10.353	LG	D3200/61024/PEDCL/2009/6/DA	MBR SC	BOMAL-SUR-OURTHE/DURBUY	HAMOIR	à hauteur de "local des bains" n°
15.508	LG	D3200/61024/PEDCL/2011/2/DA	ALM-SERVICES S.P.R.L.	SPRIMONT	HAMOIR	route de Xingresse n°35
22.526	NA	D3100/83012/PEDCL/2011/75/DV	AMARTERBACH Jacques	ALKMAAR	DURBUY	Pré- Géoris n°15h
22.826	LG	D3200/61019/PEDCL/2006/1/5/DA	FUN ADVENTURE SPRL S.P.R.L.	SY-VIEUXVILLE	SY-FERRIERES	Principale n°21
23.096	NA	D3100/83012/PEDCL/2011/62/DV	COLUMBUS BUITENSPORT BV	HOLLANDE	DURBUY/BARVAUX-SUR-OURTHE	rue du Monument n°49
23.480	NA	D3100/83028/PEDCL/2011/65/DV	DESTINE SPRL	HOTTON	HOTTON	Rue du Baly(berges de l'Ourthe) n°
27.306	NA	D3100/83012/PEDCL/2012/182/DV	BELGIUM RAFTING FEDERATIE A.S.B.L.	GENT	DURBUY	TERRITOIRE DE DURBUY n°
27.547	NA	D3100/83028/PEDCL/2012/8/DV	COLUMBUS BUITENSPORT BV	HOLLANDE	HOTTON	rue du Baly n°15h
27.749	NA	D3100/83012/PEDCL/2012/191/DV	J.T. BUITENSPORT N.V.	NL VOORBURG PAYS BAS	DURBUY	BASE STEINBAC GOUVY n°
29.471	NA	D3100/83012/PEDCL/2012/212/DV	VAN DIEN BOGAERT Jonv	HERENTAELS	DURBUY/BARVAUX-SUR-OURTHE	Wilogne, Chêne à Han n°8
31.470	LG	D3200/61024/PEDCL/2013/2/DA	PRK-BVBA sprl	MONT-NOUFFALIZE	HAMOIR	Tomboux n°15h
32.207	LG	D3200/61024/PEDCL/2013/5/AP	FLASSCH ADVENTURE sprl	ESNEUX/UTLFF	HAMOIR	Route de Xingresse n°35
36.961	NA	D3100/83012/PEDCL/2014/71/DV	BOUNCE SPRL	STAVELOT	DURBUY	passerelle Comblan-au-Port/ Pied de la Hé Kepenne

Nous ne savons si la situation a évolué.

Il convient d'ajouter les engins d'autres sociétés comme le signale effectivement l'auteur en son intitulé « Effets cumulatifs » page 48, point 4.4 de l'EAI « sociétés non-enregistrées » et des particuliers, utilisant les mêmes tronçons. Nous y ajouterons celles observées par nos soins mais sans officialisation.

Il est intéressant de signaler que le calcul précis des mises à l'eau journalières sur l'Ourthe **est totalement impossible** sans contrôle officiel permanent.

Les chiffres de fréquentation ne dépendent donc actuellement que des informations des seuls opérateurs.

Les mises à l'eau illégales ou irrégulières devraient s'ajouter, dont celles du demandeur lui-même, reconnues et mentionnées en page 1/4, dernier § du formulaire de demande du permis.

Ceci concerne ni plus ni moins **125 kayaks exploités irrégulièrement** ! Le « Département Nature et Forêts » -Direction de Marche-en-Famenne- a dressé de nombreux constats d'infractions à cet égard (source : M. Hervé Leybaert DNF Marche).

Le total est extrêmement important selon nos observations (sans comptage enregistré) sur plusieurs saisons avant 2018. Pour information : nous avons tenté d'obtenir des chiffres quant aux infractions et/ou dégâts recensés officiellement, impliquant des embarcations sur l'Ourthe, ainsi que le suivi éventuel (PV, amendes, ...) : le SPW compétent (Matières Embarcations de loisirs et Police des cours d'eau non navigables) n'a pu nous fournir des informations à ce sujet.

Note : plusieurs administrations concernées par les précédentes demandes de permis sur l'Ourthe (mêmes tronçons) donnent un « avis favorable » au projet en avançant notamment le caractère « non saturé » des tronçons visés : il nous a été impossible de connaître les chiffres définissant la saturation d'un tronçon de l'Ourthe. **Les administrations s'appuient ainsi sur des valeurs inconnues et mal définies lors de l'octroi d'un avis positif.**

- Considérant quelques divers avis et remarques officiels produits par les administrations et réponses de particuliers lors de précédentes enquêtes publiques relatives à des demandes similaires, nous souscrivons :

1. aux considérations du Collège Communal de FERRIERES du **11 06 2017**, relativement à la demande de permis d'environnement, Permis PE N° D3100/83012/RGPED/2017/9/UF/bd – PE Dossier n°39552
MBR sprl Kayaks Michel – 6941 Bomal

ceci nous apparaissant applicable à la demande de permis concernée, excepté bien sûr le nombre d'embarcations mentionnées ci-dessous,

Considérant que ces remarques portent principalement sur la surexploitation au cours d'eau (nombre d'embarcations excessif), sur les difficultés de faire cohabiter la pratique du kayak et la pratique de la pêche, ainsi que sur les incidences de cette activité sur le milieu naturel (principalement lorsque le débit est faible) ;

Considérant qu'il ressort de l'examen des documents de la demande de permis que le demandeur dispose actuellement d'une autorisation de location de kayaks (nombre d'embarcations inférieur ou égal à 25) - déclaration de classe 3;

Considérant que la demande de permis d'environnement porte sur 40 embarcations (5 kayaks monoplaces, 30 kayaks biplaces et 5 kayaks triplaces) ;

Vu le rapport d'évaluation appropriée des incidences sur les sites natura2000 joint à la demande de permis d'environnement ;

Considérant toutefois que le Collège communal n'a pas connaissance ni du nombre total d'embarcations présentes sur le cours d'eau, ni de l'impact de ces embarcations sur le cours d'eau ;

Que, dès lors il n'est pas possible pour le Collège communal d'évaluer l'impact de l'extension de l'activité projetée;

2. à l'extrait de l'avis DGO3-DNF Liège du **12 06 2018**, Permis PE N° D3100/83012/RGPED/2017/9/UF/bd – PE Dossier n°39552 **MBR sprl Kayaks Michel – 6941 Bomal**

Le principe d'un suivi biologique est intéressant et devrait être généralisé pour l'ensemble des espèces « sensibles » sur tout le parcours de l'Ourthe.

- de manière à améliorer les connaissances de l'impact du raclage des embarcations sur l'écosystème cours d'eau, le demandeur mettra en œuvre dans les 5 années qui suivent l'obtention du permis une évaluation du linéaire de raclage (la DGO3 va en parallèle mettre en œuvre un suivi biologique de l'Ourthe (mulette épaisse, ...)). Cette évaluation se fera à des niveaux de débits compris entre 2,5 m³/s et 4,5 m³/s et selon la méthodologie suivante (dérogation exceptionnelle pour les débits compris entre 2,5 et 3 m³/s) ;

Suite page suivante

3. aux considérations du Collège Communal de Durbuy du **16 03 2016** relativement au Permis d'environnement Kayaks Canoës PE N° D3200/61019/RGPED/2016/3/ND/pp – PE asbl **D.T.V.L.** rue de la Bouverie 1, Vieuxville-Ferrières,

ceci nous paraissant applicable à la demande de permis concernée,

Vu la pression déjà exercée sur l'Ourthe, dans sa traversée du territoire de Durbuy, en période touristique, notamment par les embarcations des loueurs déjà autorisés sur les tronçons convoités par le demandeur (minimum 1.000 embarcations louées, réalisant plusieurs rotations par jour);

Considérant, d'autre part, que les aires d'embarquement de Barvaux S/O. et de Bomal S/O. sont complètement saturées en périodes touristiques et ne permettent pas d'accueillir des loueurs extérieurs aux loueurs locaux;

Vu les problèmes de circulation et de sécurité routière engendrés par les véhicules des sociétés de location déjà autorisées que sont « La Petite Merveille » et « Durbuy Adventure », auxquelles s'ajoutent les véhicules des sociétés « déclarées » en établissements de classe 3 (camionnettes, remorques de kayaks, bus), notamment dans les centres de Barvaux et de Bomal S/O.;

Considérant que ces problèmes sont cumulés à ceux résultant d'autres activités récurrentes, accueillant énormément de visiteurs, à proximité immédiate des aires d'embarquement (« Le Labyrinthe », Basse Commène à Barvaux S/O., et « La Petite Batte », à Bomal S/O.);

Considérant que les manœuvres aux abords des sites d'embarquement sont déjà extrêmement difficiles (espace réduit, carrefours dangereux), voire impossibles ponctuellement;

Considérant qu'en période d'étiage, la navigation sur l'Ourthe est rapidement interdite en amont du barrage de Barvaux S/O., déplaçant vers les aires d'embarquement de Barvaux et de Bomal de nombreuses embarcations qui, en temps normal, sont mises à l'eau en amont;

Suite page suivante

3. aux objections et observations formulées au cours de l'EP menée à Comblain-au-Pont, relatives à l'EP concernant la demande de permis d'OPTIBELUX (société reprise reprise par srl Outsider Activity, demandeuse du permis concerné)

- Les déchets déposés sur les berges de la rivière sont important.
- Les kayakistes troublent la quiétude en traversant bruyamment les zones Natura, les espèces animales en sont impactées ... les pêcheurs aussi. ..
- Une pratique excessive de kayaks entraîne des perturbations du fond de l'eau, déstructuration et perturbation de l'habitat du poisson.
- Impact sur l'environnement aquatique et les poissons:
- Le sous-bassin de l'Ourthe est concerné par le projet "Meuse Saumon 2000" soutenu par les autorités publiques. Il est à signaler l'impact négatif de la pratique du Kayak sur cette espèce emblématique ainsi que sur toutes les espèces "Natura 2000".
- La notion de danger pour l'Ourthe intervient à partir du moment où une surcharge de kayaks envahit la rivière et précisément parce que les conséquences négatives s'en voient multipliées.
- Il est préférable de définir un nombre maximal de mises à l'eau quotidiennes de kayaks que de déterminer le nombre théorique de kayaks.
- La fréquence des passages et les bruits des embarcations déclenchent un stress chez le poisson qui peut engendrer des perturbations dans son cycle de reproduction et également le rendre plus vulnérable à la prédation.
- La circulation en période d'étiage engendre une détérioration de la flore aquatique et du milieu de vie des invertébrés aquatiques, une pollution par raclage du lit de la rivière, une destruction des sites de frai et du frai et une fragilisation des gravières destinées à accueillir la ponte des poissons.
- La pratique intensive du kayak ne laisse aucun répit à la rivière, constitue un obstacle à la pratique de la pêche, perturbe la quiétude des riverains et est source de nuisances environnementales liées aux incivilités des kayakistes.
- La rivière constitue un bien public, ouvert à tous les usagers. Actuellement la situation est fortement déséquilibrée en faveur d'une exploitation commerciale de kayaks allant à l'encontre même de l'intégrité des milieux naturels et de leur protection.
- Sept sociétés de location de kayaks sont présentes dans les localités sans compter le flux anarchique de sociétés sans autorisation ou touristiques qui viennent avec leur propre embarcation qu'ils mettent à l'eau quelque soit l'endroit.
- Durant la période d'Avril à fin octobre, il est impossible aux pêcheurs de pratiquer leur sport car la rivière est devenue une autoroute réservée aux kayakistes très souvent peu respectueux du cours d'eau et même des pêcheurs.

- Considérant la déclaration de politique générale de l'actuel Gouvernement wallon en son chapitre 16 : (extrait)

"Restaurer la biodiversité demande une action complémentaire urgente. Le Gouvernement mettra en œuvre une stratégie « biodiversité 360° » pour la Wallonie, en s'appuyant notamment sur les résultats des Ateliers de la biodiversité. Cette stratégie fixera des objectifs ambitieux pour la législature et plus globalement pour la décennie 2020-2030. Il associera tous les acteurs wallons à sa mise en œuvre, au niveau régional comme local, dans les différentes activités humaines. En outre, les politiques wallonnes s'inscriront dans le cadre de la stratégie nationale de biodiversité à l'horizon 2020, qui doit être revue et renforcée en fixant des objectifs pour 2030. (...) Le Gouvernement veillera à protéger les espaces menacés de façon ciblée et améliorer la protection des espèces en déclin, en renforçant les surfaces d'intérêt écologique, dans le cadre du nouveau programme wallon de développement rural (PWDR) à définir en lien avec la nouvelle PAC. (...)"

- Considérant un aspect largement sous-estimé selon nous, relatif aux constructions de mini barrages dus aux utilisateurs de la rivière, ajoutant un impact négatif de manière considérable: (source : Sud Presse 26 09 2020)

DURBUY – NATURE

Détruire les barrages en pierre

Des bénévoles œuvrent en faveur de la biodiversité à Durbuy

Cet été, chacun se souviendra qu'il a fait chaud. Parfois même très chaud. Nombreux sont ceux et celles qui, dans la Semois ou dans l'Ourthe, sont allés se baigner. Un jeu que les enfants adorent : construire des barrages avec des pierres. Sauf que cela peut être dommageable pour l'environnement. À Durbuy, des bénévoles passent du temps à les détruire.

Les étés chauds et ensoleillés se succèdent. Quoi de plus agréable pour le grand public que de se baigner dans les rivières... Toutefois, les niveaux des cours d'eau sont régulièrement très bas. Raison pour laquelle les baigneurs construisent des barrages de pierres et galets, formant des plans d'eau de plus ou moins grande importance. Parfois aussi, c'est un simple jeu qui peut occuper les enfants des heures durant. Sauf que, si l'activité paraît innocente, elle est malheureusement dommageable pour la biodiversité. « Lors de ce mois d'août 2020, un triste record de débit bas est atteint à Durbuy : 0,75 m³ par seconde de moyenne, pulvérisant l'ancien record de 2011. Le nombre de barrages a lui aussi fortement augmenté, il est donc utile et urgent de les déconstruire », pose un groupe de citoyens qui a déjà travaillé à la destruction de ces barrages mercredi. Et qui remettra cela, ce samedi et mercredi pro-



A Bomal, au niveau du confluent Aisne-Ourthe. © J.N.

chain. Ce petit groupe fait appel aux bonnes volontés. « Si vous avez quelques heures à nous consacrer pour nous aider, parcourrez librement les sentiers des bords de l'Ourthe dans la commune de Durbuy — des Enneilles jusqu'à l'entrée de Logne — et repérez les barrages. Ouvrez des brèches avec délicatesse en déplaçant pierres et galets (sans les lancer !) à 1,5 mètre en amont et aval du barrage et le tour est joué ». Une autorisation de déconstruction a été délivrée par le SPW Voies Hydrauliques et le DNE, indique le groupe. Qui pointe les conséquences néfastes de ces barrages : prolifération d'algues et potentiellement de bactéries

toxiques ; piétinement abondant sur toute la largeur du cours d'eau par les constructeurs, avec pour conséquence la dispersion et l'arasement de la couche sédimentaire abritant larves et insectes aquatiques, oeufs divers, alevins et crustacés ; déplacement d'une quantité parfois très abondante de pierres, néfastes pour la même faune déjà stressée par le manque d'eau ; ralentissement du flux, provoquant la hausse du niveau en amont, avec perte d'oxygénation nécessaire à un grand nombre d'espèces, d'autant plus aggrave que l'étiage a atteint un record au mois d'août ; obstacles pour les déplacements des poissons en recherche de nourriture

ou d'abris et perturbation des habitats ; etc. « Mercredi, nous avons travaillé sous le pont de Bomal sur Ourthe, il y avait là un gros barrage qui était construit avec beaucoup de très lourdes pierres, certaines ont été estimées à environ 100 kg. Nous étions deux seulement, mais volontairement, de manière à éviter au maximum le piétinement du fond de la rivière. Toujours à Bomal, un deuxième barrage a été partiellement ouvert mais des outils sont nécessaires pour achever le travail tant le poids des pierres est important. Il est évident qu'il ne s'agit pas là d'une construction faite par des enfants ! », expose Jacques Ninane, un des initiateurs du projet. ●

Conclusion :

CONSIDERANT :

- l'irrégularité de l'utilisation de 125 kayaks sans autorisation ni déclaration par le demandeur;
- les imprécisions, manquements, et non prise en compte de certains éléments dans le dossier du demandeur, ainsi que l'argumentation ci-dessus, développée principalement en faveur de l'écosystème rivière : rejet de la demande.

Durbuy, le 06 avril 2021

17 pages

Jacques NINANE – Chemin du Meunier-Ozo, 1 – 6941 Izier